



Taxes annuelles 2019

Evacuation et épuration des eaux

Conformément à la décision municipale du 15 octobre 2018, les taxes annuelles sur l'évacuation et l'épuration des eaux sont fixées comme suit pour l'année 2019 :

*Taxe annuelle
d'entretien EU
et d'épuration*

Art. 44a – Frs. 130.- par personne occupant l'immeuble au 1^{er} janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs ; (moins de 18 ans révolus à cette date).

Art. 44b – Frs. 40.- par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

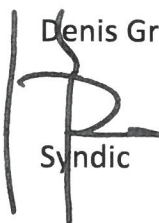
Art. 44c – Frs. 40.- par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

*Taxe annuelle
d'entretien EC*

Art. 45a – Frs. 40.- par personne occupant l'immeuble au 1^{er} janvier, dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment affectés au logement avec exonération total pour les enfants mineurs ; (moins de 18 ans révolus à cette date).

Art. 45b – Frs. 25.- par équivalent habitant (selon le barème et les normes adoptés par le SIEMV) dans le cas de bâtiments ou parties de bâtiment non affectés au logement.

Art. 45c – Frs. 30.- par pièce habitable pour les bâtiments et parties de bâtiment utilisés comme résidences secondaires.

Denis Grosjean

Syndic

Au nom de la Municipalité



Noémie Steiger

Secrétaire